



PREMIER MINISTRE

*Délégation interministérielle
pour l'égalité des chances
des Français d'outre-mer*

Paris, le 6 juillet 2016,

Communiqué de presse

Article 41 du Projet de loi « Egalité et citoyenneté »

Le projet de loi « Egalité et citoyenneté » **renforce le caractère discriminatoire du refus de caution locative ou d'accès à des services bancaires en raison d'une domiciliation bancaire outre-mer**

Jean-Marc MORMECK, délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer, **tient à saluer l'adoption** ce jour par l'Assemblée Nationale **du projet de loi Egalité et Citoyenneté, et notamment de son article 41 particulièrement significatif pour les personnes originaires des outre-mer.**

Un constat s'impose. Un trop grand nombre d'originaires d'outre-mer, et en particulier les étudiants, rencontre des difficultés à obtenir des logements de bailleurs privés au motif que leurs garants présentent un compte bancaire domicilié hors métropole. De même, nombre d'ultramarins ayant leur compte bancaire outre-mer se voient refuser l'accès à certains services bancaires (prêt, compte fidélité, etc.) au motif d'une domiciliation bancaire outre-mer.

Si cette pratique est déjà illégale, l'article 41 fortement appuyé par le Défenseur des Droits renforce le caractère discriminatoire de telles pratiques et facilite en pratique leur sanction. Désormais, le refus d'accès à un service, notamment bancaire, au motif du lieu de résidence du demandeur devient une discrimination en soi et l'alignement des motifs de discrimination dans les champs civil, administratif et pénal simplifiera les éventuels recours pour faire sanctionner ces pratiques fortement préjudiciables au quotidien des ultramarins.

Concrètement, il suffira d'obtenir un écrit indiquant que le motif du refus d'accepter une caution ou l'accès à un service bancaire est lié à la domiciliation bancaire hors métropole pour faire sanctionner, tant devant le juge civil, pénal ou administratif une telle pratique.

Il convient naturellement de donner la publicité qu'il convient à cet article et de sensibiliser les réseaux de bailleurs privés et bancaires à cette interdiction.

Nous savons tous néanmoins que ce renforcement législatif ne suffira pas à mettre fin aux pratiques discriminatoires en vigueur.

C'est pourquoi **Jean-Marc MORMECK, délégué interministériel, travaille actuellement à un dispositif d'intermédiation entre les personnes originaires d'outre-mer et les bailleurs pour s'appuyer sur une structure qui puisse se porter caution au nom des parents.**

Contact presse :

Valérie Mabin-Bonnet : 06 16 89 22 26
valerie.mabin-bonnet@outre-mer.gouv.fr